2002–2003

Canada

HRIC-076-03-02

104-01051/

CANADA STUDENT LOANS PROGRAM INFORMATION GUIDE

For additional copies of this publication, please write or fax indicating the catalogue number HRIC-076-03-02

Enquiries Centre
Human Resources Development Centre
140 Promenade du Portage,
Portage IV, Level 0
Hull, QC K1A 0J9
Fax: (819) 953-7260

Available in alternate formats, upon request,
at 1-800-780-8282 on Touchtone phone.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, 2002
Cat. No.: MP43-348/2003
ISBN: 0-662-66408-6

1. Introduction

Lifelong learning is essential in order to keep pace with the changing needs of today's global knowledge based economy. Education holds the key to a better job, higher income, and an opportunity to reach your full potential. It is important to consider every option and to make informed decisions. Recognizing the importance of post-secondary education, the Government of Canada provides a variety of services for Canadians seeking financial assistance to help them pursue post-secondary studies. This Guide will help students, parents and guardians seeking information about the Canada Student Loans Program, Canada Study Grants, Canada Education Savings Grants, and Canada Millennium Scholarships available from the Government of Canada.

For on-line information about how to plan and finance your education visit **www.canlearn.ca**.

TABLE OF CONTENTS

1. INTRODUCTION 1

2. CANADA STUDENT LOANS PROGRAM 4
- WHAT'S NEW? 4
  - Integration agreements 4
  - Modernizing of Benefits 4
- GETTING STARTED 5
- ARE YOU ELIGIBLE? 6
- HOW TO APPLY 7
  - Information for full-time students 7
  - Information for part-time students 10
- HAVING TROUBLE REPAYING YOUR LOAN? 10
  - Interest relief for full-time and part-time students 11
  - Revision of terms 11
  - Debt reduction in repayment 11
  - Regarding defaults 12
  - Qualifying for further financial assistance after default 12
  - Regarding bankruptcy 13
  - Permanent disability benefit 13
  - Income tax relief 13

3. CANADA STUDY GRANTS 14
- Students with permanent disabilities 14
- High-need part-time students 15
- Students with dependants 16
- Women in doctoral studies 17

4. CANADA EDUCATION SAVINGS GRANTS 18

5. CANADA MILLENNIUM SCHOLARSHIP FOUNDATION 19
- Millennium Bursary Program 19
- Millennium Excellence Awards 19

6. OTHER OPTIONS FOR FINANCING YOUR EDUCATION 21
Federal fellowships and scholarships 21
Youthlink 22
Provincial funding 22

7. FREQUENTLY ASKED QUESTIONS 23
For first-time applicants 23
For student borrowers with previous loans who are still in school 24
Modernizing of benefits 27

8. CONTACT INFORMATION 28

2. THE CANADA STUDENT LOANS PROGRAM

WHAT'S NEW

Integration Agreements

- In 2001, the provinces of Saskatchewan and Ontario integrated their respective student loan programs with the Canada Student Loans Program. These Integration Agreements set in place the concept of "one student-one loan." These agreements result in a more streamlined and simplified student loan program.
- Under the integrated system, students will have one integrated loan application, one assessment, one student loan agreement, and common repayment assistance measures.
- Integration of federal and provincial student loan programs will reduce duplication allowing for more efficient service delivery.

Modernizing of Benefits

- Effective August 1, 2001, the *Canada Student Loans Regulations* and the *Canada Student Financial Assistance Regulations* were amended to extend benefits and obligations to common-law same-sex partners on the same basis as common-law opposite-sex partners.
- The definition of "spouse" is a person of the opposite sex who is married to a borrower. However, an additional term for common-law partner is included in the Regulations governing the Canada Student Loans Program. "Common-law partner" is defined as a person who is cohabiting with a borrower in a conjugal relationship, having so cohabited for a period of at least one year.
- These changes affect students applying for assistance under the Canada Student Loans Program on or after August 1, 2001.

These changes may affect your assessment for student financial assistance and eligibility for debt management measures such as interest relief and debt reduction in repayment, when considering your current living situation and relevant factors, such as income, family size, etc.

Note: *Some provinces are in the process of reviewing their policies on same-sex benefits and obligations.*

GETTING STARTED

Post-secondary education is a big investment of your time and money. Make sure that you get the best return on this investment by making informed decisions. Visiting the CanLearn Interactive Web site at **www.canlearn.ca** is a great starting point. CanLearn Interactive is Canada's one-stop Web source for information and interactive tools designed to help you plan and finance your education.

Things to consider when choosing a program or institution:

- ➔ How long the institution has been in operation
- ➔ Qualifications of the teaching personnel
- ➔ Graduation rates of your program/school
- ➔ Financial assistance and scholarship programs
- ➔ Courses offered
- ➔ Job placement rate
- ➔ Refund policy of the school
- ➔ Whether or not the school is designated by the province/territory for student loan purposes.

Fast Fact
The Government of Canada has assisted more than 3.8 million students with over $16 billion of loans since the Canada Student Loans Program was introduced in 1964.

Take your time and review all your options.

If you are having difficulty coming up with enough money to finance your education, a Canada Student Loan could be right for you. Remember that repayment of your Canada Student Loan is your responsibility. You need to make sure that you keep your loan in good standing so that your future credit rating is not affected and that you will be able to get further funding if necessary.

ARE YOU ELIGIBLE?

To be eligible for a Canada Student Loan, for full-time studies, you must:

- ➔ Be a Canadian citizen or a permanent resident of Canada;
- ➔ Be a resident of a province or a territory[1] that issues Canada Student Loans;[2]
- ➔ Demonstrate financial need;
- ➔ Be enrolled in at least 60% of a full course load (students with permanent disabilities may enrol in 40% of a full course load);
- ➔ Be enrolled in a degree, diploma or certificate program of at least 12 weeks in length (within a period of 15 consecutive weeks) at a designated educational institution;
- ➔ Maintain a satisfactory scholastic standard; and
- ➔ Pass a credit check if you are 22 years of age or older and applying for a Canada Student Loan for the first time.

To be eligible for a Canada Student Loan, for part-time studies, you must:

- ➔ Be a Canadian citizen or a permanent resident of Canada;
- ➔ Be a resident of a province or a territory[1] that issues Canada Student Loans;[2]
- ➔ Demonstrate financial need;
- ➔ Be enrolled in between 20 and 59% of a full course load (students with permanent disabilities may enrol in between 20 and 39% of a full course load);
- ➔ Be enrolled in a course that is equivalent in content to that which is eligible for Canada Student Loans for full-time study;
- ➔ Be enrolled in a course that is part of a program leading to a degree, certificate or diploma at a designated educational institution; and
- ➔ Maintain a satisfactory scholastic standard.

---

[1] Province or territory of residence is defined as where you have most recently lived for at least 12 consecutive months excluding full-time attendance at a post-secondary institution.

[2] The province of Québec, the Northwest Territories and Nunavut operate their own student assistance plans. If you are a resident of Québec, Northwest Territories or Nunavut, you should contact their student assistance office for further information.

HOW TO APPLY

Fast Fact
Every year over 350,000 students receive subsidized loans through the Canada Student Loans Program.

Pick up an application from your educational institution or your provincial or territorial student assistance office. Some provinces/territories also offer on-line applications. You should contact your provincial student assistance office for further information, or visit their Website.

Upon completion, forward the application to your educational institution or your provincial or territorial student assistance office for assessment.

The Canada Student Loans Program provides 60% of a student's assessed need, up to a maximum of $165 per week of study. In addition to a federal student loan, you may also be eligible for a student loan from the province or territory in which you live. Eligibility for federal and provincial loans is assessed using a single application form.

Your provincial or territorial student assistance office will contact you in writing to outline whether you are eligible and, if so, the amount that your Canada Student Loan will be.

See contact numbers and addresses at the end of this Guide or visit **www.canlearn.ca.**

Information for full-time students

You may be eligible to receive up to $165 per week of study in Canada Student Loans depending on your need. Provincial assistance may also be available, as well as Canada and provincial grant programs (where the latter exist) or other scholarships or bursaries. To get an idea of how much you might receive in Canada Student Loans check out the Student Need Assessment Software at **www.canlearn.ca.**

Lifetime limit of assistance

Full-time students receiving Canada Student Loans for the first time on or after August 1, 1995, are eligible to receive loans assistance

up to a maximum lifetime limit of 340 weeks of post-secondary study. The lifetime limit may be extended an additional 60 weeks to a maximum of 400 weeks for full-time students enrolled in doctoral programs of study.

Full-time students who received Canada Student Loans prior to August 1, 1995, and full-time students who have a permanent disability, are entitled to receive loans assistance up to a maximum lifetime limit of 520 weeks of post-secondary study.

REMEMBER!

National Student Loans Service Centre (NSLSC)

- **In August 2000, the Government of Canada began directly financing Canada Student Loans. Financial institutions (banks, credit unions, Caisse Populaires) are no longer issuing Canada Student Loans to those who applied for one on or after August 1, 2000. Instead, students receive their loans through the National Student Loans Service Centre (NSLSC).**
- **The NSLSC is divided into two divisions: a Public Institutions Division to assist students attending universities and community colleges, and a Private Institutions Division to assist students attending trade schools, private vocational schools or career colleges.**
- **If you have a loan issued before August 1, 2000, your loan must remain with the financial institution holding your loan.**

If you are unsure about anything in the loan document, get clarification and assistance from your provincial student assistance office, before signing the loan document. The loan certificate and agreement are legal documents. You should understand what they are all about before signing.

Maintaining your interest-free status while in study

While you are in school full-time it is necessary to remain in close contact with the financial institution or the National Student Loans Service Centre holding your loans to maintain your student status and fill out the necessary forms if applicable.

If you have a previous Canada Student Loan and are registered as a full-time student but are not applying for another loan, you must still submit a Confirmation of Enrolment to the financial institution or the National Student Loans Service Centre holding your previous Canada Student Loan(s). If you do not do so, your financial institution or the National Student Loans Service Centre will ask you to start repaying your loan(s), even if you are still at school.

If you received a Canada Student Loan prior to August 1, 2000, and are receiving a new loan, take copy 22A of your Schedule 1 (Certificate of Eligibility) to the bank, credit union or Caisse Populaire holding your previous loan(s). If you do not do so, your financial institution will ask you to start repaying your loan(s), even if you are still at school.

Interest accrues on your loan as soon as you leave your studies, but you are not required to make any payments until six months after your completion date.

Repaying your full-time Canada Student Loan

Once you have completed your studies (whether you have graduated, transferred to part-time studies, withdrawn, or are taking time off) you will enter the loan repayment stage.

Canada Student Loans received before August 1, 2000, are repaid to your financial institution. Canada Student Loans received on or after August 1, 2000 are repaid to the Government of Canada through the National Student Loans Service Centre.

The Government of Canada pays the interest on your loans while you are in school full-time. During this time you are not required to make payments on your Canada Student Loans. If you choose to make payments they will be applied directly to the principal.

For more information about repaying your Canada Student Loans, contact the financial institution holding your loans received before August 1, 2000, or the National Student Loans Service Centre that is holding your Canada Student Loans received on or after August 1, 2000.

Information for part-time students

You may be eligible to borrow up to a lifetime maximum of $4,000 in part-time Canada Student Loans. You must make interest payments on part-time Canada Student Loans while you are in school. However, if your income is below a certain level while in studies, you may qualify for Interest Relief. For more information, contact the Canada Student Loans Program Office. Contact information is at the back of this Guide.

REMEMBER!

It is important to remain in contact with your lender (i.e. the National Student Loans Service Centre, bank, credit union, Caisse Populaire, etc.) currently holding your loan(s), while you are in-study to provide them with any changes in your personal information (for example, change of address or withdrawal from school).

Repaying your part-time Canada Student Loan

You must make interest payments on part-time Canada Student Loans while you are in school. However, you will be required to commence repayment of both interest and principal payments 6 months after you cease your studies. If your financial situation is such that you are unable to meet this obligation, you may be eligible for Interest Relief.

HAVING TROUBLE REPAYING YOUR LOAN?

We know that repaying your loan can be difficult. Measures have been designed to help make paying back your loan easier. Information is available from the National Student Loans Service Centre Web site at **www.canlearn.ca**.

Fast Fact
While you are repaying your student loan, you will be allowed to claim a tax credit on the interest portion of the amount paid on your student loan each year. A statement can be sent to you once a year, upon request, showing you how much interest has been paid on your loan.

Interest Relief for full-time and part-time students

If your income is below a certain level you may be eligible for Interest Relief. While receiving Interest Relief, the Government of Canada pays the interest for you and you do not need to make any payments on the loan. In order to apply, you must:

- ➔ Be living in Canada or be participating in a government or privately sponsored international internship program;
- ➔ Have signed a Consolidated Student Loan Agreement, or, with respect to Interest Relief for part-time loans, a Loan Agreement for part-time loans;
- ➔ Not have already received Interest Relief for the maximum period allowed (30 months); and,
- ➔ Your loans must be in good standing at your financial institution and/or the National Student Loans Service Centre.

Application forms for Interest Relief are available through your financial institution and the National Student Loans Service Centre.

If, within 5 years of leaving school, you are still unable to make your payments, you may be eligible to extend your Interest Relief benefits for an additional period of 24 months (maximum).

Revision of terms

If you are still unable to make payments, you may ask your financial institution or the National Student Loans Service Centre to revise the repayment terms of your loan. A revision of terms can extend your repayment period up to 15 years.

Debt reduction in repayment

If you have exhausted all other options and you have been out of school for five years and are still unable to make your payments, you may apply to have your loan principal reduced if your loan payments exceed a given percentage of your income. The maximum reduction allowed is $10,000 or 50 % of the principal, whichever is less.

For more information on these repayment programs, contact:

- → **www.canlearn.ca**; or
- → the financial institution holding your loans negotiated prior to August 1, 2000; or
- → the National Student Loans Service Centre for full-time loans negotiated on or after August 1, 2000; or
- → the Canada Student Loans Program, for part-time loans.

Regarding defaults

If you do not pay your loan, your lender and the Government of Canada will take steps to recover the debt, which may include reporting you to a credit agency, using a private collection company, recovering monies through your income tax return or taking legal action.

Qualifying for further financial assistance after default

Borrowers who defaulted on previous Canada Student Loan payments may qualify for further assistance.

Borrowers who received loans prior to August 1, 1995, must have made every effort towards fulfilling their loan obligations throughout the 12 months immediately preceding the written request for further financial assistance after default.

Borrowers who received loans between August 1, 1995, and July 31, 2000, must ensure that their loan is in good standing. If it is not, the borrower will be required to meet the financial institution's rehabilitation requirements as outlined in the *Canada Student Financial Assistance Regulations*. The financial institution may require you to meet the maximum requirement under the rehabilitation process, which is to make six consecutive payments.

Borrowers whose previous loans were included in an assignment in bankruptcy may qualify for further assistance three years following the Absolute Order of Discharge date. A copy of the Absolute Order of Discharge must accompany a written request for further assistance.

Regarding bankruptcy

Under legislation introduced in 1998, you cannot avoid repaying your Canada Student Loan or your provincial student loan through bankruptcy for a period of ten years after the end of your studies.

Permanent disability benefit

If you have a permanent disability and are experiencing difficulty in repaying your Canada Student Loan due to your disability, you may qualify for the Permanent Disability Benefit. Information on this benefit may be obtained through your financial institution and the National Student Loans Service Centre. You can access the National Student Loans Service Centre through the CanLearn Website at **www.canlearn.ca**.

Income Tax Relief

The Government of Canada now offers various forms of tax relief to students:

- A tax credit on the interest portion of the amount paid on student loan payments each year;
- Part-time students in eligible programs may claim an education deduction of $120 for each month during which they were enrolled in a course lasting at least three weeks and involving a minimum of 12 hours of course work each month;
- Full-time students may claim an education amount of $400 per month;
- Part-time students may claim a child-care expense deduction for periods during which they are enrolled in part-time studies;
- Tax-free RRSP withdrawals for the purposes of lifelong learning; and
- Enhanced support for students, by an increase to $3,000 from $500, in the amount of tax-free income from bursaries, fellowships and scholarships.

3. Canada Study Grants

Canada Study Grants financially assist post-secondary students with permanent disabilities, high-need part-time students, women in certain doctoral studies and student loan recipients with dependants. Unlike Canada Student Loans, Canada Study Grants do not have to be repaid; however Canada Study Grant assistance is taxable and students will receive a T4A to include with their next year's income tax return.

To apply for a grant, you must first apply and qualify for a full-time or a part-time Canada Student Loan in order to have your financial need determined. Once this is completed, you must complete a separate application for the Canada Study Grant.

Students with permanent disabilities

If you have a permanent disability such as deafness, blindness, or another physical or learning disability, you may be eligible for a Canada Study Grant of up to $5,000 a year to cover exceptional education-related costs associated with your disability. To be eligible, you must:

- ➜ Have a permanent disability which limits your ability to participate fully in post-secondary studies or in the labour force (proof required);
- ➜ Be applying as a full-time student and enrolled in at least 40% of a full course load;
- ➜ Be applying as a part-time student and enrolled in at least 20% of a full course load.

The grant may cover exceptional education-related costs for services and equipment such as a tutor, interpreter (oral, sign), attendant care for studies, specialized transportation (to and from school only), learning disability assessments, note taker, reader and brailler.

Note: *Enhancements to the Canada Study Grant for Students with Permanent Disabilities were announced in the December 2001 Federal Budget. It is intended to help meet the exceptional, education-related costs for services and equipment. The grant maximum will be raised from $5,000 to $8,000. The Government of Canada also announced a new grant to help cover the costs of accommodation, tuition, books, and other education-related expenses of students with permanent disabilities, up to a maximum of $2,000. It is intended to help cover the need that remains after the Canada Student Loan and provincial student loan are allocated. Please contact the financial aid office at your educational institution for more information on these enhancements to the Canada Study Grant.*

High-need part-time students

Part-time students with demonstrated financial need may qualify for a Canada Study Grant of up to $1,200 per year. To be eligible, you must meet the requirements for a part-time Canada Student Loan. In addition, you will be required to:

- ➔ Explain why you can only study on a part-time basis (e.g. have family or other responsibilities that do not permit full-time study);
- ➔ Have a maximum annual gross family income of no more than that shown in the chart below.

	SIZE OF FAMILY	MAXIMUM ANNUAL GROSS FAMILY INCOME
1	Single student	$14,100
2	Married/common-law student with no children, or single parent with one child	$23,300
3	Married/common-law student with one child, or single parent with two children	$31,900
4	Married/common-law student with two children, or single parent with three children	$37,800
5	Married/common-law student with three children, or single parent with four children	$43,700
6	Married/common-law student with four children, or single parent with five children	$48,600
7	Married/common-law student with five children, or single parent with six children	$53,000
8	Married/common-law student with six children, or single parent with seven children	$56,800
9	Married/common-law student with seven children, or single parent with eight children	$60,100
10	Married/common-law student with eight children, or single parent with nine children	$62,700

Application for Canada Study Grants are part of the high need part-time Canada Student Loan application form and should be submitted to your provincial or territorial student assistance office for assessment.

Students with dependants

Full-time and part-time students with dependants: If you have dependent children or other dependants, and can demonstrate financial need in excess of established amounts in combined federal and provincial loans, you may be eligible for a Canada Study Grant.

Full-time students with dependants: To qualify for the grant for full-time students with dependants, you must first qualify for assistance under the full-time Canada Student Loans Program.

A grant of up to $3,120 per year is available to full-time students with dependants if their assessed need is in excess of $275 per week of study. Students with one or two dependants may be entitled to $40 per week of study. Students with three or more dependants may be entitled to $60 per week of study. Eligibility will be determined during the assessment of your full-time Canada Student Loan application.

Part-time students with dependants: To qualify for the grant for part-time students with dependants, you must first qualify for assistance under the part-time Canada Student Loans Program.

A grant is available to part-time students with dependants if their assessed need is in excess of, and after receipt of, the maximum grant for high-need part-time students ($1,200) and Canada Student Loan for part-time students ($4,000). Students with one or two dependants may be entitled to $40 per week of study. Students with three or more dependants may be entitled to $60 per week of study. Eligibility will be determined during the assessment of your part-time Canada Student Loan application.

Note: *In conjunction with the Canada Study Grant for high-need part-time students ($1,200), the aggregate amount of Canada Study Grant assistance for part-time students shall not exceed $3,120 in any given loan year. Therefore, the Canada Study Grant for part-time students with dependants will be available for up to $1,920 in any given loan year, to assist in covering allowable education costs.*

Women in doctoral studies

If you are a female student pursuing full-time doctoral studies, you may qualify for a Canada Study Grant of up to $3,000 a year for a maximum of three years. This special grant is intended to help increase the participation of women in certain fields of study at the doctoral level.

To be eligible for this grant, you must apply and qualify for full-time Canada Student Loan assistance for the current academic year.

The eligible fields of study are:

Engineering and applied sciences: Engineering (all fields), Aerospace Sciences, Architecture and Forestry.

Agriculture and biological sciences: Agriculture, Biophysics, Biochemistry, Botany, Microbiology, Veterinary Sciences and Zoology.

Mathematics and physical sciences: Astronomy, Chemistry, Computer Science, Environmental Studies, Geography, Geology and Related Fields, Mathematics, Metallurgy, Materials Science, Meteorology, Oceanography and Water Studies, Physics and Resource Management.

Arts, social sciences and related fields: Business Administration, Commerce, Management, Administrative Studies, Economics, Music, Philosophy, Political Science, Religious Studies and Theological Studies.

Other: Dental Specialties, Physical Education, Law and Jurisprudence.

Information and application forms are available from the student assistance office in your province or territory, or your educational institution.

4. Canada Education Savings Grants

The Canada Education Savings Grant (CESG) is a special grant provided by the Government of Canada.

The Canada Education Savings Grant encourages parents to save for their child's education. Together, your RESP contributions and the grant plus any interest earned will help pay for studies at a college, university or vocational or technical school. The money can be used for tuition, books, residence and living expenses.

The Canada Education Savings Grant program provides a 20% grant, up to a maximum of $400 per beneficiary each year, on contributions made to a Registered Education Savings Plan until the child turns 17. This grant applies to any amount on the first $2,000 saved annually. For example, a modest saving of $10 every week for a newborn will amount to approximately $18,000 towards a child's post-secondary education (18 years of contribution at a 5 % interest rate).

For additional information about the CESG, please call 1 800 O-Canada or visit the CESG Website at **www.hrdc-drhc.gc.ca/cesg**

5. Canada Millennium Scholarship Grants

Canada Millennium Scholarships were introduced to help Canadians gain access to post-secondary education and to help reduce student debt loads. The Canada Millennium Scholarship Foundation administers two programs, in co-operation with provincial and territorial governments: the Millennium Bursary Program and the Millennium Excellence Award Program.

Millennium Bursary Program

Bursaries averaging $3,000 are granted to full-time undergraduate students demonstrating high financial need and enrolled in programs recognized by the Canada Student Loans Program or the student financial assistance program of his/her province or territory of residence. To be eligible, students must have already completed at least 60% of a year of post-secondary education, and must be a Canadian citizen or permanent resident (landed immigrant). Students who apply for financial aid from the province or territory in which they reside are automatically considered for a bursary. Bursaries can be distributed in two ways, depending on the agreement reached between the student's province or territory and the Foundation. The bursary can be delivered in the form of a cheque or paid directly to the financial institution holding the student's loans received prior to August 1, 2000 or paid to the National Student Loans Service Centre, holding the student's loans received on or after August 1, 2000, to reduce his/her outstanding government debt.

Millennium Excellence Awards Program

The second type of scholarship is the Millennium Excellence Award, which is granted to students who are entering their first year of full-time post-secondary studies. To be considered for this

award, students must demonstrate the capacity for leadership and commitment to the pursuit of academic excellence and innovation. Students who intend to enter a college or university undergraduate program for the first time may apply for the Excellence Award. Application forms are available at high schools, volunteer centres, First Nations friendship centres and band councils, post-secondary education institutions, and on the Canada Millennium Scholarship Foundation's Web site at:

http://www.millenniumscholarships.ca/en/excellencea/howapply/appform/

There are three types of Excellence Awards:

- ➔ Local award winners receive a one-time $4,000 award.
- ➔ Provincial/territorial award winners receive a $4,000 award, renewable for up to four years (for a possible total of $16,000).
- ➔ National award winners receive a $4,800 award, renewable for up to four years (for a possible total of $19,200).

The total amount any person may receive in combined Millennium Bursaries and Millennium Excellence Awards is $19,200. Please note that receiving a Millennium Bursary or Millennium Excellence Award improves the financial position of recipients and therefore may affect their eligibility for other forms of provincial/territorial student financial assistance.

For more information on the Canada Millennium Scholarship Foundation and its programs, visit

http://www.millenniumscholarships.ca/

or call 1-877-786-3999 (toll-free).

6. Other Options for Financing Your Education

Federal fellowships and scholarships

University scholarships and fellowships are offered by the following federal granting councils:

Canadian Institutes of Health Research
410 Laurier Avenue West, 9th Floor
(Address locator 4209 A)
Ottawa, Ontario K1A 0W9
Tel: (613) 954-1968
Fax: (613) 954-1800

Natural Sciences Engineering Research Council
350 Albert Street, 10th Floor
Ottawa, Ontario K1A 1H5
Tel: (613) 996-3078
Fax: (613) 992-5337

Social Sciences and Humanities Research Council
Constitution Square Tower 2
350 Albert Street, 10th floor
Ottawa, Ontario K1A 1H5
Tel: (613) 996-3078
Fax: (613) 992-1787
(SSHRC funding is only for doctoral and post-doctoral levels of study)

As announced in the December 2001 Federal Budget, the Government of Canada will provide $125 million to the Pierre Elliott Trudeau Foundation, to finance the Advanced Research in the Humanities and the Human Sciences Fund. This fund will be used to support up to 100 doctoral fellowships, 20 mid-career achievement awards, and 15 mentor relationships in the humanities in any given year. Information on how to apply for these fellowships and awards will be available at **www.canlearn.ca.**

In addition, some corporations, unions, churches, religious institutions, service groups and foundations offer scholarships

and/or bursaries. Financial institutions (banks, credit unions and Caisse Populaires) offer a variety of special student assistance packages. Some companies also offer scholarships to children of their employees.

For additional information, consult the Internet, commercially available books or ask the educational institution you wish to attend for information on where and when to apply.

Check out the CanLearn Interactive Web site at **www.canlearn.ca.** You will find information on financial planning and services, government financial assistance and student loans, scholarships and bursaries and much, much more.

Youth Link

Youth Link is a publication which lists work, study, scholarships and travel programs for youth funded by the Government of Canada and others.
It is available free of charge (Catalogue No Y-002-10-01E) from:

Public Enquiries Centre
Human Resources Development Centre
140 Promenade du Portage, Phase IV
Hull, Quebec K1A 0J9
Fax : (819) 953-7260
Youth Information Line Toll-free 1-800-935-5555

Accessing Provincial Funding

The Canada Student Loans Program provides 60% of a student's assessed need, up to a maximum of $165 per week of study. In addition to a federal student loan, you may also be eligible for a student loan from the province or territory in which you live. Eligibility for federal and provincial loans is assessed using a single application form, but these programs have somewhat different requirements. For details on student financial assistance programs, contact your provincial/territorial student financial assistance office.

7. Frequently Asked Questions

For first-time applicants:

How do I apply for a Canada Student Loan?

You can get an application from your educational institution or by contacting your provincial or territorial student assistance office. They will tell you where to submit your application once it is completed. Some provinces/territories also offer on-line application. Contact information is at the back of this Guide.

How will I know if I qualify for a Canada Student Loan?

Your provincial or territorial student assistance office will contact you in writing to outline whether you are eligible and, if so, the amount that your Canada Student Loan will be.

How long will it take before I know if I am eligible for a Canada Student Loan?

Once you have applied, it usually takes from 4 to 6 weeks for the provincial or territorial student assistance office to assess your eligibility for Canada Student Loans and/or provincial loan assistance.

For specific questions regarding your application, please contact your provincial or territorial student assistance office directly.

If I qualify, how will I get the money?

If you qualify for a Canada Student Loan, you will receive a Certificate of Eligibility from your provincial/territorial student assistance office or your educational institution. You must have the Confirmation of Enrolment section on your Certificate of Eligibility completed by your educational institution. Note that for some students, enrolment is confirmed electronically at the time the loan document is printed. For other students, this form must be signed by your educational institution. You should contact the financial aid office at your school for more information.

Once your enrolment is confirmed, your Canada Student Loan Agreement must be completed. If this form was not issued to you with your Schedule 1, you can obtain copies of the Canada Student Loan Agreement at your school and/or a designated Canada Post outlet.

Once you have completed your documents, you must personally submit them to a designated Canada Post Outlet (locations may be found on the Canlearn Interactive Web site at **www.canlearn.ca**). *You will need to present valid photo identification (driver's licence, health insurance card, student ID card, passport or citizenship card) and proof of your Social Insurance Number. If a Canada Post Outlet is not accessible to you, contact the National Student Loans Service Centre for further instructions. The loan funds will be deposited into your bank account or if this is not possible, a cheque will be mailed to you.*

For student borrowers with previous loans who are still in school:

I have a Canada Student Loan, received prior to August 1, 2000 and one received on or after August 1, 2000. Will this mean I will end up having more than one loan when I graduate?

Yes. If you received a Canada Student Loan on or after August 1, 2000, it will have to be repaid to the Government of Canada through the National Student Loans Service Centre. Canada Student Loans received before August 1, 2000, remain with your financial institution.

I have a loan this year but have a previous loan at a bank. What steps should I take to inform the bank of my in-study status?

If you are receiving a new Canada Student Loan, you must take copy 22A of your Schedule 1 (Certificate of Eligibility) to the financial institution holding your previous loan(s). If you do not do so, your financial institution will ask you to start repaying your loan(s), even if you are still at school.

When I start repaying my loan, do I still go to the financial institution? Whom do I pay?

If you received a Canada Student Loan before August 1, 2000, you must repay your loan to the financial institution holding your loans. If you

received a Canada Student Loan on or after August 1, 2000, you will have to repay the Government of Canada through the National Student Loans Service Centre. In both cases, you will have to begin repayment six months after you have ceased being a full-time student.

If you received Canada Student Loans before and after August 1, 2000, you will have two separate payment arrangements: one with the financial institution holding your previous loan and the other with the Government of Canada through the National Student Loans Service Centre.

If you are experiencing financial difficulties, you will be able to apply for Interest Relief for both loans. Information and applications are available through the National Student Loans Service Centre or by contacting the financial institution holding your loans received prior to August 1, 2000.

There may be different arrangements regarding how you repay your provincial or territorial student loans. Please contact your provincial or territorial student assistance office for further details.

Who do I contact when I have to start repaying my Canada Student Loans?

For Canada Student Loans received before August 1, 2000, it is your responsibility to contact your financial institution within six months of ceasing your studies, or your course load dropping under the 60% minimum, to establish your repayment schedule.

For loans received on or after August 1, 2000, contact the National Student Loans Service Centre within six months of ceasing your studies, or your course load dropping under the 60% minimum, to establish your repayment schedule.

How will I know how much I owe?

You will receive two consolidated student loan agreements: one from your financial institution for Canada Student Loans received before August 1, 2000, and one from the National Student Loans Service Centre for Canada Student Loans received on or after August 1, 2000.

These consolidation agreements will set out the amount you owe to the financial institution and the amount you owe to the Government of Canada, as well as the repayment schedules for each loan.

Will loan remission apply to my loans?

There is no loan remission program for Canada Student Loans. If you have difficulty in repaying your loan, you may be eligible for Interest Relief. While you are on Interest Relief, the Government of Canada pays the interest on your Canada Student Loan and there is no requirement to pay the loan principal. If five years have passed since you have completed your studies and you have exhausted Interest Relief, you may qualify for Debt Reduction in Repayment. Under this program, the Government of Canada may reduce the principal of your loan. The maximum reduction allowed is $10,000 or 50 % of the principal, whichever is less.

Will I have to do something different this year when I apply for a loan?

There are no changes to the application process for Canada Student Loans. You can get an application from your educational institution or by contacting your provincial or territorial student assistance office. They will tell you where to submit your application once it is completed. Some provinces and territories also offer on-line application. Contact information is at the back of this Guide.

If I'm not applying for a student loan this year, do I still have to confirm my enrolment?

Yes, confirming your enrolment keeps your previous loans in an interest free status. If you already have a Canada Student Loan and are registered as a full-time student and are not receiving a loan for the current academic year, you must still submit a Confirmation of Enrolment to the financial institution (copy 22A) holding your loans negotiated prior to August 1, 2000. If you have loans received on or after August 1, 2000 you must also submit copy 1 of your Confirmation of Enrolment to the National Student Loans Service Centre.

When will I have to start repaying my previous Canada Student Loans?

You will have to start repaying all your Canada Student Loans six months after you have ceased your studies. Interest does, however, start to accrue on your loan principal the first day after your confirmed period of study end date. You must repay your loans even if you have not obtained your degree or found a job. You may, however, be eligible for repayment assistance if you are experiencing financial hardship.

If you have registered as a full-time student and have provided confirmation of your enrolment as per question 8, you will remain in interest free status for six months after you have completed your studies.

If you return to full-time studies within six months of your last study period, you must submit a Confirmation of Enrolment as per question 8, regardless of whether you take out another Canada Student Loan to ensure your previous loans remain in interest-free status.

Will the move to direct financing by the Government of Canada affect my Canada Study Grant?

No. Provincial and territorial student assistance offices issue the cheques for Canada Study Grants.

Modernizing Benefits

What is Modernizing Benefits?

Effective August 1, 2001, same-sex common-law partners will have the same benefits and obligations as opposite-sex common-law partners under the Canada Student Loans Program. This change to the Program is part of a government-wide change to provide equal treatment for common-law opposite-sex and common-law same-sex couples.

How will these changes affect me?

These changes may affect your assessment for student financial assistance and eligibility for debt management measures such as interest relief and debt reduction in repayment, because your current living situation and relevant factors, such as income and family size are considered in your assessment.

8. Contact Information

For further information on the Canada Student Loans Program, contact:

Canada Student Loans Program
Human Resources Development Canada
P.O. Box 2090, Station D
Ottawa, Ontario K1P 6C6
Tel: (819) 994-1844
Toll-free: 1-888-432-7377
Toll-free: TTY line: 1-866-667-8554
Internet: www.canlearn.ca

Loans negotiated on or after August 1, 2000, are held at the National Student Loans Service Centre.

If you are attending a public institution (university or community college), contact:

National Student Loans Service Centre
Public Institutions Division
P.O. Box 4030
Mississauga, Ontario L5A 4M4
Toll-free: 1-888-815-4514 (within North America)
Toll-free: 1-800-2-225-2501 (outside North America plus appropriate country code)
(905) 306-2950 (outside of North America if you are unable to use the global toll-free number) Toll-free: TTY/TDD: 1-888-815-4556

If you are attending a private institution (career or business college or trade school), contact:

National Student Loans Service Centre
Private Institutions Division
P.O. Box 779 Station U
Toronto, Ontario M8Z 5P9
Toll-free: 1-866-587-7452 (within North America)
(416) 503-6671 (outside North America, you may call collect)

For information on other Government of Canada services for students and youth, call 1-800 O Canada (1 800 622-6232) TTY/TDD 1 800 465-7735. This toll-free service is available to answer your questions Monday to Friday from 8 a.m. to 8 p.m., your local time.

PROVINCIAL AND TERRITORIAL STUDENT ASSISTANCE OFFICES

Alberta

Alberta Learning
Students Finance
P.O. Box 28000 Station Main
Edmonton, Alberta T5J 4R4
Tel: (780) 427-3722 (Edmonton)
Tel: (403) 297-6344 (Calgary)
Toll-free: 1-800-222-6485
www.alis.gov.ab.ca

British Columbia

Student Services Branch
Ministry of Advanced Education
P.O. Box 9173 Stn. Provincial Government
Victoria, B.C. V8W 9H7
Tel: (250) 387-6100 (Victoria area)
Tel: (604)660-2610 (Lower Mainland)
Toll-free: 1-800-561-1818
(anywhere else in Canada)
TTY Line: (250) 952-6832
Fax: (250) 387-4858 (Victoria Area)
Fax: 1-888-262-2112
(Toll-free in Canada)
http://www.aved.gov.bc.ca/studentservices

Manitoba

Student Aid Branch
Department of Advanced Education
409-1181 Portage Avenue
Winnipeg, Manitoba R3G 0T3
Tel: (204) 945-6321
Tel: (204) 945-2313
(from outside of Manitoba)
Tel: 1-800-204-1685
(Toll-free in Manitoba)
TTY: 1-866-208-0696
(within North America)
www.studentaid.gov.mb.ca

New Brunswick

Student Financial Services
Department of Education
P.O. Box 6000, 548 York Street
Fredericton, New Brunswick E3B 5H1
Tel: (506) 453-2577 (Fredericton area)
Toll-free: 1-800-667-5626
Fax: (506) 444-4333
http://www.studentaid.gnb.ca

Newfoundland

Student Aid Division
Department of Youth Services & Post-Secondary Education
Coughlan College, P.O. Box 8700
St. John's, Newfoundland A1B 4J6
Tel: (709) 729-5849
Fax: (709) 729-2298
Toll-free: 1-888-657-0800
www.edu.gov.nf.ca/studentaid/

***Northwest Territories**

Student Financial Assistance
Department of Education, Culture, and Employment
P.O. Box 1320
Yellowknife, Northwest Territories
X1A 2L9
Tel: (867) 873-7190
Fax: (867) 873-0336
Toll-free: 1-800-661-0793
www.nwtsfa.gov.nt.ca/

Nova Scotia

Student Assistance Office
Department of Education
P.O. Box 2290, Halifax Central
Halifax, Nova Scotia B3J 3C8
Tel: (902) 424-8420
Fax: (902) 424-0540
Toll-free: 1-800-565-8420
(within Nova Scotia)
Tel TDD: (902) 424-2058
http://studentloans.ednet.ns.ca

***Nunavut**
Student Assistance Office
PO Box 390
Arviat, NU X0C 0E0
Toll-free: 1-877-860-0680
(can also be used locally)
Toll-fee fax number: 1-877-860-0167
Baffin: Tel: 867-473-2600
Toll-free: 1-800-567-1514
Kivalliq: Tel: 867-645-5040
Toll-free: 1-800-953-8516
Kitikmeot: Tel: 867-983-4031
Toll-free: 1-800-661-0845
http://fans@gov.nu.ca

Ontario
Student Support Branch
Ministry of Training, Colleges and Universities
P.O. Box 4500, 189 Red River Road, 4th floor
Thunder Bay, Ontario P7B 6G9
Tel: (807) 343-7260 (Students attending a post-secondary institution OUTSIDE Ontario)
(Students attending a post-secondary institution IN Ontario must contact the financial aid office at their post-secondary institution for assistance.)
1-900-565-6727 (automated telephone voice response system for status of application. $2 flat rate. Available in Canada only)
TDD/TTY line: 1-800-465-3023
http://osap.gov.on.ca

Prince Edward Island
Student Aid Division
Department of Education
P.O. Box 2000, 16 Fitsroy Street, 3rd floor, Sullivan Building
Charlottetown, PEI C1A 7N8
Tel: (902) 368-4640
Fax: (902) 368-6144
www.studentloan.pe.ca

***Québec**
Service de l'accueil et des renseignements
Aide financière aux études
Ministère de l' Éducation
1035, Rue de la Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
(418) 646-4505
(à l'extérieur du Québec)
Pour le service téléphonique interactif:
(514) 646-4505 (Québec)
(514) 864-4505 (Montréal)
1-888-345-4505 (Ailleurs au Québec)
www.afe.gouv.qc.ca

Saskatchewan
Student Financial Assistance Branch
Saskatchewan Post-Secondary Education and Skills Training
B21, 3085 Albert Street
Regina, Saskatchewan S4P 3V7
Tel: (306) 787-5620 (Regina area)
Toll-free: 1-800-597-8278
http://www.student-loans.sk.ca

Yukon
Students Financial Assistance
Advanced Education Branch
Department of Education
P.O. Box 2703
Whitehorse, Yukon Y1A 2C6
Tel: (867) 667-5929
Fax: (867) 667-8555
Toll-free: 1-800-661-0408
Local 5929 (within Yukon)
www.education.gov.yk.ca

Note: *The province of Québec, the Northwest Territories and Nunavut operate their own student assistance plans. If you are a resident of Québec, Northwest Territories or Nunavut, you should contact their student assistance offices for further information.*

2002–2003

Canada

HRIC-076-03-02

GUIDE D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

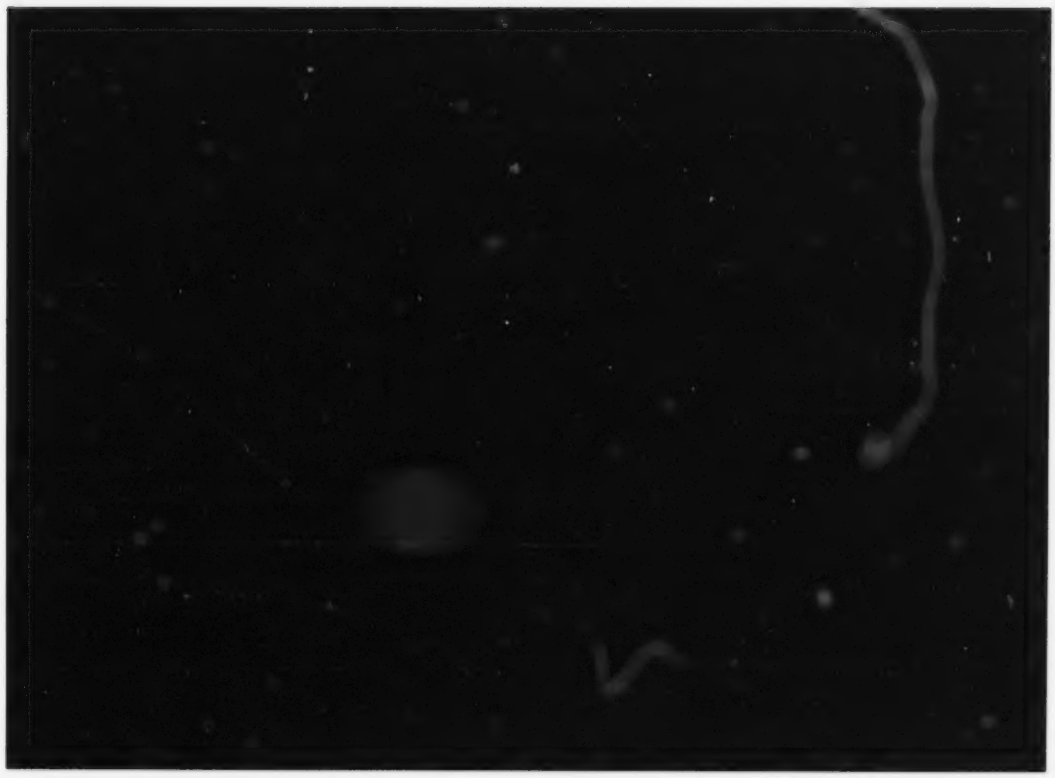

Pour obtenir d'autres exemplaires de cette publication, veuillez en faire la demande par lettre ou par télécopie, en indiquant le numéro de catalogue : HRIC-076-03-02

Centre de renseignements
Développement des ressources humaines Canada
140, promenade du Portage
Portage IV, niveau 0
Hull (Québec) K1A 0J9
Télécopieur : (819) 953-7260

Disponible sur Internet à l'adresse suivante : http://www.drhc-hrdc.gc.ca

Disponible en médias substituts sur demande. Composer le 1 800 788-8282 sur un téléphone à clavier.

Dans le présent document, le masculin est utilisé au sens neutre afin d'alléger le texte.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2002
N° de cat. MP43-348/2003
ISBN : 0-662-66408-6

1. INTRODUCTION

L'acquisition continue de nouvelles connaissances est essentielle pour pouvoir répondre aux besoins sans cesse renouvelés de l'économie mondiale axée sur le savoir. L'éducation donne accès à un meilleur emploi et à un revenu plus élevé, et permet de développer pleinement ses aptitudes et ses compétences. Il est indispensable de considérer toutes les options pour prendre des décisions éclairées. Conscient de l'importance de l'éducation postsecondaire, le gouvernement du Canada offre tout un éventail de services aux Canadiens et aux Canadiennes qui ont besoin d'un soutien financier pour poursuivre leurs études après le secondaire. Les étudiants, les parents et les tuteurs trouveront dans le présent guide des renseignements sur le Programme canadien de prêts aux étudiants de même que sur les Subventions canadiennes pour études, la Subvention canadienne pour l'épargne-études et les Bourses d'études canadiennes du millénaire que propose le gouvernement du Canada.

Pour plus d'information sur la planification et le financement de vos études, consultez le site **www.cibletudes.ca.**

TABLE DE MATIÈRES

1. INTRODUCTION 1

2. PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS 4
- QUOI DE NEUF ? 4
  - Accords d'intégration 4
  - Modernisation des avantages 4
- POUR COMMENCER 5
- REMPLISSEZ-VOUS LES CONDITIONS REQUISES? 6
- COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE 7
  - Information pour les étudiants à temps plein 8
  - Information pour les étudiants à temps partiel 10
- VOUS AVEZ DU MAL À REMBOURSER VOTRE PRÊT? 11
  - Exemption d'intérêts pour les étudiants plein et à temps partiel 12
  - Révision des modalités 12
  - Réduction d'une dette en cours de remboursement 12
  - Défaut de paiement 13
  - Conditions à remplir pour obtenir une aide financière supplémentaire 13
  - Faillite 14
  - Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente 14
  - Allégement fiscal 14

3. SUBVENTIONS CANADIENNES POUR ÉTUDES 16
- Étudiants ayant une invalidité permanente 16
- Étudiants à temps partiel dans le besoin 17
- Étudiants ayant des personnes à charge 18
- Étudiantes inscrites au doctorat 19

4. SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES 21

5. FONDATION CANADIENNE DES BOURSES DU MILLÉNAIRE 22
Bourses générales du millénaire 22
Bourses d'excellence du millénaire 23

6. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT POUR VOS ÉTUDES 24
Bourses d'études et de recherche du gouvernement fédéral 24
Connexion jeunesse 25
Sources de financement provinciales 26

7. FOIRE AUX QUESTIONS 27
Étudiants qui font une première demande 27
Étudiants emprunteurs ayant déjà contracté un prêt 28
Modernisation des avantages 32

8. POUR PLUS D'INFORMATION 33

2. PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

QUOI DE NEUF?

Accords d'intégration

- En 2001, les provinces de la Saskatchewan et de l'Ontario ont intégré leur programme respectif de prêts aux étudiants au Programme canadien de prêts aux étudiants dans le cadre d'Accords d'intégration fondés sur le principe « un étudiant - un prêt » qui rationalisent et simplifient l'application de ce programme.
- Sous le régime intégré, un étudiant n'a qu'une seule demande à présenter, fait l'objet d'une seule évaluation, ne signe qu'un seul accord de prêt et profite de mesures communes d'aide au remboursement.
- En réduisant les chevauchements, l'intégration des programmes fédéral et provinciaux de prêts aux étudiants a permis d'accroître l'efficacité du service.

Modernisation des avantages

- Le 1er août 2001, le *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants* et le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* ont été modifiés en vue d'étendre aux conjoints de fait de même sexe les mêmes avantages et obligations qu'aux conjoints de fait de sexe opposé.
- La définition de « conjoint » demeure la même, à savoir une personne de sexe opposé mariée à l'emprunteur. Cependant, l'expression « conjoint de fait » sera ajoutée dans le règlement d'application du Programme canadien de prêts aux étudiants pour désigner les personnes qui vivent ensemble. Un « conjoint de fait » est une personne cohabitant avec un emprunteur dans le cadre d'une relation conjugale depuis au moins un an.
- Ces modifications s'appliquent aux étudiants qui demandent une aide dans le cadre du Programme canadien de prêts aux

étudiants à partir du 1er août 2001. Elles peuvent avoir des répercussions sur le processus d'évaluation de la demande d'aide financière pour étudiants et sur l'admissibilité aux mesures d'allégement de la dette comme l'exemption d'intérêts ou la réduction de la dette en cours de remboursement, compte tenu de la situation dans laquelle l'étudiant vit actuellement et de facteurs pertinents tels que le revenu, la taille de la famille, etc.

N.B. *Certaines provinces ont entrepris de réviser leur politique relative aux avantages et obligations des conjoints de même sexe.*

POUR COMMENCER

Vos études postsecondaires représentent un gros investissement en temps et en argent. Il vaut donc la peine de bien vous renseigner sur l'établissement où vous comptez étudier pour être en mesure de choisir un programme ou un établissement en connaissance de cause. Un bon point de départ est le site Ciblétudes interactif - **www.cibletudes.ca** - un guichet unique d'information et d'outils interactifs sur Internet pour vous aider à planifier et à financer vos études.

Voici quelques points à considérer dans le choix d'un programme ou d'un établissement :

- ➔ Nombre d'années d'existence de l'établissement
- ➔ Qualifications du personnel enseignant
- ➔ Pourcentage des diplômés dans votre programme ou école
- ➔ Programmes d'aide financière et de bourses
- ➔ Cours offerts
- ➔ Taux de placement
- ➔ Politique de remboursement
- ➔ Agrément de l'établissement par une province ou un territoire aux fins des prêts aux étudiants

En bref
Depuis le lancement du Programme canadien de prêts aux étudiants en 1964, le gouvernement du Canada a prêté plus de 16 milliards de dollars à plus de 3,8 millions d'étudiants.

Prenez le temps d'examiner tous les choix qui vous sont offerts.

Si vous avez du mal à trouver l'argent requis pour financer vos études, un prêt d'études canadien pourrait être la solution qui vous

convient. N'oubliez pas, cependant, qu'il s'agit d'un véritable prêt et que vous serez donc obligé de le rembourser. Vous devez avoir les moyens d'effectuer régulièrement vos paiements pour ne pas affaiblir votre cote de crédit dans l'avenir.

REMPLISSEZ-VOUS LES CONDITIONS REQUISES?

Pour avoir droit à un prêt d'études canadien pour des études à temps plein, vous devez remplir les conditions suivantes :

- ➜ Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- ➜ Être résident[1] d'une province ou d'un territoire qui octroie des prêts d'études canadiens[2];
- ➜ Démontrer que vous manquez de ressources pour vos études;
- ➜ Être inscrit à au moins 60 p. 100 d'un programme d'études à temps plein (les étudiants qui ont une invalidité permanente peuvent s'inscrire à 40 p. 100 d'un programme d'études à temps plein);
- ➜ Être inscrit à un programme d'au moins 12 semaines menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat (sur une période de 15 semaines consécutives) dans un établissement d'enseignement agréé;
- ➜ Obtenir des résultats satisfaisants dans vos études;
- ➜ Faire l'objet d'une vérification de crédit si vous avez 22 ans ou plus et si c'est votre première demande de prêt d'études canadien.

Pour avoir droit à un prêt d'études canadien pour faire des études à temps partiel, vous devez remplir les conditions suivantes :

- ➜ Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- ➜ Être résident[1] d'une province ou d'un territoire qui octroie des prêts d'études canadiens[2];
- ➜ Démontrer que vous manquez de ressources pour vos études;

[1] La province ou le territoire de résidence est celle ou celui où vous avez habité en dernier pendant au moins 12 mois de suite, à l'exclusion de la fréquentation à temps plein d'un établissement d'enseignement postsecondaire.

[2] Le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont leur propre régime d'aide aux étudiants. Si vous résidez au Québec, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut, vous devez communiquer avec le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire pour plus d'information.

- ➔ Être inscrit à au moins 20 p. 100 et à au plus 59 p. 100 d'un programme d'études à temps plein (les étudiants qui ont une invalidité permanente doivent s'inscrire à au moins 20 p. 100 et à au plus 39 p. 100 d'un programme d'études à temps plein);
- ➔ Être inscrit à un programme d'études dont le contenu équivaut à celui qui donne droit à un prêt d'études canadien pour des études à temps plein;
- ➔ Chaque cours doit faire partie d'un programme menant à l'obtention d'un grade, d'un certificat ou d'un diplôme dans un établissement d'enseignement agréé.
- ➔ Obtenir des résultats satisfaisants dans vos études.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

En bref
Chaque année, plus de 350 000 étudiants reçoivent des prêts subventionnés dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Procurez-vous un formulaire de demande à votre établissement d'enseignement ou au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire. Dans certaines provinces et certains territoires, il est possible de présenter une demande en ligne. Pour obtenir de plus amples informations, communiquez avec le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire, ou consultez son site Web.

Une fois le formulaire rempli, envoyez-le à votre établissement d'enseignement ou au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire pour que votre demande soit évaluée.

Le Programme canadien de prêts aux étudiants couvre 60 p. 100 des besoins évalués d'un étudiant, jusqu'à concurrence de 165 $ par semaine d'études. En plus d'un prêt fédéral, vous pourriez aussi avoir droit à un prêt de la province ou du territoire où vous vivez. Le droit d'obtenir un prêt fédéral et provincial est normalement évalué à l'aide d'un seul formulaire de demande.

Le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire vous écrira pour vous indiquer si vous avez droit à une aide et, dans l'affirmative, vous précisera le montant de votre prêt étudiant.

Voir les adresses ainsi que les numéros de téléphone et de télécopieur donnés à la fin du Guide ou consultez le site **www.cibletudes.ca.**

Information pour les étudiants à temps plein

Selon vos besoins, vous pourriez recevoir jusqu'à 165 $ par semaine en prêt d'études canadien. Il y a aussi l'aide provinciale ainsi que les programmes canadiens et provinciaux de bourses (le cas échéant) ou d'autres types de bourses d'études. Si vous avez accès à l'Internet, vous pouvez calculer le montant approximatif d'un prêt d'études éventuel à l'aide du logiciel d'évaluation des besoins de l'étudiant, à l'adresse suivante : **www.cibletudes.ca.**

Durée maximale à vie de l'aide

Les étudiants à temps plein qui reçoivent leur premier prêt d'études canadien le 1er août 1995 ou ultérieurement ont le droit de recevoir une aide sous forme de prêt pendant une durée maximale à vie de 340 semaines d'études postsecondaires. Cette limite peut être prolongée de 60 semaines jusqu'à un maximum de 400 semaines dans le cas d'étudiants à temps plein inscrits à un programme de doctorat.

Les étudiants à temps plein qui ont reçu des prêts d'études canadiens avant le 1er août 1995 et les étudiants à temps plein qui ont une invalidité permanente ont le droit de recevoir une aide sous forme de prêt pour une durée maximale à vie de 520 semaines d'études postsecondaires.

S'il y a un aspect quelconque du document de prêt que vous ne comprenez pas bien, nous vous invitons à demander des éclaircissements au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire avant de signer ce document. Un titre ou accord de prêt est un document légal que vous devez bien comprendre avant d'y apposer votre signature.

RAPPEL!

Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE)

- → En août 2000, le gouvernement du Canada a pris en main le financement direct des prêts d'études canadiens. Les institutions financières (banques, caisses populaires, caisses de crédit) ne délivrent donc plus de ces prêts aux personnes qui ont fait une demande le 1er août 2000 ou après cette date. Les étudiants reçoivent maintenant leurs prêts par l'entremise du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE).
- → Le CSNPE comprend deux divisions : la Division des établissements publics, qui s'occupe des étudiants fréquentant les universités et les collèges communautaires, et la Division des établissements privés, qui s'occupe des étudiants inscrits à une école de métiers, à une école professionnelle ou à un collège d'enseignement professionnel privé.
- → Si votre prêt vous a été accordé avant le 1er août 2000, il doit continuer d'être administré par l'institution financière qui l'a accordé.

Maintien de l'exemption d'intérêts pendant les études

Durant toute la période de vos études à temps plein, vous devez rester en contact avec l'institution financière ou le CSNPE qui administre votre prêt afin de conserver votre statut d'étudiant et de pouvoir remplir les formulaires requis, au besoin.

Si vous avez déjà obtenu un prêt d'études canadien et que vous êtes un étudiant inscrit à temps plein mais que vous ne faites pas une nouvelle demande de prêt, vous devez quand même présenter une confirmation d'inscription à l'institution financière ou au CSNPE qui vous a offert votre ou vos prêts d'études antérieurs. Si vous

omettez de le faire, votre institution financière ou le CSNPE vous demandera de commencer à rembourser votre ou vos prêts, même si vous êtes toujours aux études.

Dès que vous cessez d'étudier, les intérêts commencent à courir sur votre prêt, mais vous disposez d'un délai de six mois après la fin de vos études avant de commencer à faire des paiements.

Remboursement de votre prêt d'études à temps plein

Quand vous cessez vos études (parce qu'elles sont terminées, que vous avez commencé à étudier à temps partiel, que vous les abandonnez ou que vous avez décidé de les interrompre temporairement), vous devez commencer à rembourser votre prêt.

Les prêts d'études canadiens obtenus avant le 1er août 2000 doivent être remboursés à l'institution financière qui les a accordés. Après le 1er août 2000, les prêts d'études canadiens doivent être remboursés au gouvernement du Canada par l'entremise du Centre de service national de prêts aux étudiants.

Le gouvernement du Canada paie les intérêts de votre prêt pendant que vous étudiez à temps plein. Vous n'avez donc pas à faire de paiement sur votre prêt d'études canadien au cours de cette période. Si vous tenez quand même à faire des paiements, ils seront appliqués directement au remboursement du principal.

Pour avoir plus d'information sur le remboursement de votre prêt d'études canadien, communiquez avec l'institution financière où vous avez obtenu le prêt avant le 1er août 2000 ou avec le Centre de service national de prêts aux étudiants si vous avez obtenu le prêt après le 1er août 2000.

Information pour les étudiants à temps partiel

Vous pourriez avoir droit à un montant maximal de 4 000 $ à vie sous forme de prêt d'études canadien à temps partiel. Si vous étudiez à temps partiel, vous devez payer les intérêts d'un prêt d'études canadien pendant que vous êtes aux études. Cependant, si votre revenu pendant vos études est inférieur à un seuil déterminé,

vous pourriez bénéficier du Régime d'exemption d'intérêts. Pour en savoir plus veuillez, communiquer avec le bureau du Programme canadien de prêts aux étudiants. Vous trouverez à la fin de cette brochure une série de numéros de téléphone utiles.

RAPPEL!

Il est très important que, pendant vos études, vous demeuriez en contact avec votre emprunteur (c.-à-d. le Centre de service national de prêts aux étudiants, la caisse populaire, etc.) qui administre actuellement votre ou vos prêts, afin de lui communiquer toute modification de vos coordonnées (p. ex. changement d'adresse ou abandon des études).

Remboursement de votre prêt d'études canadien à temps partiel

Quand vous étudiez à temps partiel, vous devez payer les intérêts courus sur votre prêt d'études canadien. Cependant, au plus tard six mois après la fin de vos études, vous devez commencer à rembourser à la fois le principal et les intérêts courus sur votre prêt. Si votre situation financière ne vous permet pas de vous acquitter de cette obligation, vous pourriez avoir droit à l'exemption d'intérêts.

VOUS AVEZ DU MAL À REMBOURSER VOTRE PRÊT?

Nous savons qu'il est parfois difficile de rembourser un prêt. Des mesures ont été prévues pour faciliter ce remboursement. Vous trouverez de l'information à ce sujet dans le site du CSNPE à l'adresse **www.cibletudes.ca**.

Exemption d'intérêts pour les étudiants à temps plein et à temps partiel

Si votre revenu est inférieur à un seuil déterminé, vous pourriez bénéficier de l'exemption d'intérêts. Tant que vous bénéficiez de cette disposition, le gouvernement du Canada paie les intérêts pour vous et vous n'avez donc pas à faire de versements à l'égard du prêt. Pour faire une demande, vous devez :

EN BREF
Quand vous rembourserez un prêt d'études, vous pourrez réclamer un crédit d'impôt à l'égard des intérêts payés sur le montant du prêt remboursé chaque année. Un relevé annuel vous sera envoyé sur demande pour vous indiquer le montant des intérêts payés sur votre prêt.

- → Vivre au Canada ou effectuer un stage international parrainé par le gouvernement ou par un organisme privé;
- → Avoir signé un Contrat de prêt consolidé ou, dans le cas d'une exemption d'intérêts pour les étudiants à temps partiel, un Accord de prêt pour études à temps partiel;
- → Ne pas avoir encore bénéficié d'une exemption d'intérêts pendant la période maximale autorisée (30 mois);
- → Ne pas être en défaut de paiement à l'égard de votre institution financière et/ou du Centre de service national de prêts aux étudiants.

Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande d'exemption d'intérêts auprès de votre institution financière ou au Centre de service national de prêts aux étudiants.

Si, au bout de cinq (5) ans après avoir quitté l'école, vous êtes encore incapable de faire vos paiements, vous pourriez avoir le droit de prolonger l'exemption d'intérêts pour une autre période (maximale) de 24 mois.

Révision des modalités

Si vous êtes incapable de rembourser votre prêt, vous pourriez demander à votre institution financière ou au Centre de service national de prêts aux étudiants de réviser les modalités de remboursement de votre prêt. La période de remboursement pourrait être prolongée à 15 ans.

Réduction d'une dette en cours de remboursement

Après avoir épuisé toutes les autres options et avoir quitté l'école depuis cinq (5) ans sans être en mesure de rembourser votre prêt, vous pouvez demander que le principal du montant de votre prêt soit réduit si vos paiements sont supérieurs à un pourcentage donné de votre revenu. Le montant maximal de la réduction sera égal au moins élevé des montants suivants : 10 000 $ ou 50 % du principal.

Pour plus de renseignements sur ces programmes de remboursement, consultez :

- ➔ le site **www.cibletudes.ca;**
- ➔ l'institution financière qui administre votre ou vos prêts antérieurs au 1er août 2000;
- ➔ le Centre de service national de prêts aux étudiants pour les prêts relatifs à des études à temps plein négociés le 1er août 2000 ou après;
- ➔ les agents du Programme canadien de prêts aux étudiants pour les prêts à des étudiants à temps partiel.

Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement de votre prêt, votre prêteur et le gouvernement du Canada prendront les mesures nécessaires pour recouvrer le montant du prêt, ce qui pourrait consister à communiquer votre dossier à une agence d'évaluation du crédit, à faire appel à une société de recouvrement privée, à recouvrer l'argent au moyen de votre déclaration de revenu ou à intenter des poursuites judiciaires.

Conditions à remplir pour obtenir une aide financière supplémentaire

Les emprunteurs qui n'ont pas pu respecter les modalités de remboursement d'un prêt d'études canadien antérieur, peuvent avoir droit à une aide financière supplémentaire.

Les emprunteurs qui ont obtenu des prêts avant le 1er août 1995, doivent avoir fait tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations au cours des 12 mois précédant immédiatement leur demande écrite d'une aide financière supplémentaire.

Les emprunteurs qui ont obtenu des prêts entre le 1er août 1995 et le 1er août 2000, doivent veiller à la bonne tenue de leur dossier de prêt. Autrement, ils devront se soumettre aux conditions de redressement imposées par leur institution financière conformément aux dispositions du *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*. À cet égard, il faut savoir que l'institution

financière peut imposer les conditions les plus rigoureuses du processus de redressement, par exemple exiger six paiements consécutifs.

Les emprunteurs dont les prêts antérieurs faisaient partie d'une cession en faillite pourraient avoir droit à une nouvelle aide financière trois ans après la date de la libération absolue. Une copie de cet acte de libération doit accompagner la demande écrite de toute nouvelle aide.

Faillite

En vertu des mesures législatives adoptées en 1998, vous ne pouvez pas éviter de rembourser vos prêts d'études canadiens ou votre prêt d'études provincial en déclarant faillite au cours des 10 années suivant la fin de vos études.

Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente

Si vous avez une invalidité permanente et avez du mal à rembourser votre prêt d'études canadien à cause de votre état, vous pourriez invoquer la disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur cette disposition auprès de votre institution financière ou du Centre de service national de prêts aux étudiants. On peut accéder à ce centre à partir du site **http://www.cibletudes.ca**

Allégement fiscal

Le gouvernement du Canada offre maintenant aux étudiants diverses formes d'allégement fiscal :

- ➔ Un crédit d'impôt à l'égard des intérêts versés sur le montant du prêt d'études remboursé pendant l'année.
- ➔ Les étudiants à temps partiel inscrits à des programmes reconnus peuvent demander une réduction de 120 $ des frais liés aux études pour chacun des mois pendant lesquels ils ont été inscrits à un programme de cours d'au moins trois semaines qui comptait au moins 12 heures de cours par mois.

- ➔ Les étudiants à temps plein peuvent demander un montant de 400 $ par mois pour les frais liés aux études.
- ➔ Les étudiants à temps partiel peuvent demander une déduction pour frais de garde d'enfants pour toute période durant laquelle ils sont inscrits à des programmes d'études à temps partiel.
- ➔ Retraits non imposables de montants d'un REER aux fins de l'apprentissage continu.
- ➔ Soutien bonifié accordé aux étudiants, sous forme d'une augmentation de 500 $ à 3 000 $ du revenu non imposable provenant de bourses de tout ordre.

3. SUBVENTIONS CANADIENNES POUR ÉTUDES

Les subventions canadiennes pour études (SCE) prévues dans le Programme canadien de prêts aux étudiants procurent une aide financière aux étudiants du niveau postsecondaire qui ont une invalidité permanente, aux étudiants à temps partiel dans le besoin, aux étudiantes inscrites à certains programmes de doctorat et aux bénéficiaires d'un prêt qui ont des personnes à charge. Contrairement aux prêts aux étudiants, les SCE n'ont pas à être remboursées, mais cette aide est imposable et les étudiants recevront un relevé T4A à joindre à leur déclaration de revenu de l'année suivante.

Pour demander une subvention, vous devez d'abord remplir les conditions requises pour obtenir un prêt d'études canadien à temps plein ou à temps partiel afin que vos besoins financiers soient établis. Cela fait, vous devez ensuite présenter un formulaire de demande distinct concernant la subvention canadienne pour études.

Étudiants ayant une invalidité permanente

Si vous avez une invalidité permanente (surdité, cécité, autre handicap physique ou difficulté d'apprentissage), vous pourriez avoir droit à une subvention canadienne pour études d'un montant maximal de 5 000 $ par an, afin de couvrir des frais scolaires supplémentaires liés à votre invalidité. Vous devez remplir les conditions suivantes :

- ➔ Vous devez avoir une invalidité permanente qui vous empêche de poursuivre pleinement des études postsecondaires ou de participer au marché du travail (preuve requise);
- ➔ Vous devez demander une subvention à titre d'étudiant à temps plein et être inscrit à au moins 40 p. 100 d'un programme d'études à temps plein;

➜ Vous devez demander une subvention à titre d'étudiant à temps partiel et être inscrit à au moins 20 p. 100 d'un programme d'études à temps plein.

La subvention peut couvrir des dépenses extraordinaires en services et en matériel, par exemple les frais d'un tuteur, d'un interprète (interprétation orale ou gestuelle), d'un préposé aux soins, d'un service de transport spécialisé (seulement pour se rendre à l'école et en revenir), d'un service d'évaluation de votre difficulté d'apprentissage, d'un appareil de prise de notes, d'un appareil de lecture ou d'un convertisseur en braille.

N.B. *Il a été annoncé dans le budget fédéral de décembre 2001 que des améliorations seront apportées aux Subventions canadiennes pour études en ce qui concerne les étudiants ayant une invalidité permanente. Ces améliorations visent à aider ces étudiants à assumer les coûts exceptionnels des services et de l'équipement liés à l'éducation. Le montant maximal de la subvention passera de 5 000 $ à 8 000 $. Le gouvernement du Canada a aussi annoncé la création d'une nouvelle subvention pour aider les étudiants qui ont une invalidité permanente à assumer les droits de scolarité, les coûts liés au logement et à l'achat de livres ainsi que d'autres frais liés à l'éducation, jusqu'à concurrence de 2 000 $. Cette nouvelle subvention vise à répondre aux besoins qui ne sont pas comblés par le prêt canadien d'études et le prêt provincial aux étudiants. Veuillez communiquer avec le bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement pour en savoir plus sur ces améliorations.*

Étudiants à temps partiel dans le besoin

Les étudiants à temps partiel qui ont fait la preuve qu'ils sont dans le besoin peuvent avoir droit à une subvention canadienne pour études d'un montant maximal de 1 200 $ par an. Ils doivent remplir les conditions prévues pour un prêt d'études canadien à temps partiel. De plus, ils devront :

➜ Expliquer pour quelle raison ils ne peuvent étudier à temps plein (p. ex. en raison d'obligations familiales ou autres).
➜ Avoir un revenu net ne dépassant pas les montants indiqués dans le tableau qui suit.

TAILLE DE FAMILLE	REVENUE FAMILIAL ANNUEL BRUT MAXIMAL
1. Étudiant célibataire	14 100 $
2. Étudiant marié/conjoint de fait sans enfant ou parent élevant seul un enfant	23 300 $
3. Étudiant marié/conjoint de fait avec un enfant ou parent élevant seul deux enfants	31 900 $
4. Étudiant marié/conjoint de fait avec deux enfants ou parent élevant seul trois enfants	37 800 $
5. Étudiant marié/conjoint de fait avec trois enfants ou parent élevant seul quatre enfants	43 700 $
6. Étudiant marié/conjoint de fait avec quatre enfants ou parent élevant seul cinq enfants	48 600 $
7. Étudiant marié/conjoint de fait avec cinq enfants ou parent élevant seul six enfants	53 000 $
8. Étudiant marié/conjoint de fait avec six enfants ou parent élevant seul sept enfants	56 800 $
9. Étudiant marié/conjoint de fait avec sept enfants ou parent élevant seul huit enfants	60 100 $
10. Étudiant marié/conjoint de fait avec huit enfants ou parent élevant seul neuf enfants	62 700 $

Le formulaire de demande de subvention canadienne pour études est intégré au formulaire de demande de prêt d'études canadien à temps partiel. Ces demandes doivent être présentées pour évaluation au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire.

Étudiants ayant des personnes à charge

Étudiants à temps plein et à temps partiel ayant des personnes à charge : Si vous avez des enfants ou d'autres personnes à charge et êtes en mesure de démontrer que vous avez des besoins financiers supérieurs aux montants établis pour les prêts fédéral et provinciaux combinés, vous pourriez avoir droit à une subvention canadienne pour études.

Étudiants à temps plein ayant des personnes à charge : Pour avoir droit à la subvention versée aux étudiants à temps plein ayant des personnes à charge, il faut d'abord établir son droit à recevoir de l'aide dans le cadre du Programme canadien de prêts pour étudiants à temps plein.

Une subvention maximale de 3 120 $ par an peut être accordée aux étudiants à temps plein ayant des personnes à charge, si leurs

besoins évalués dépassent 275 $ par semaine d'études. Les étudiants qui ont une ou deux personnes à charge pourraient recevoir 40 $ par semaine d'études. Les étudiants qui ont au moins trois personnes à charge pourraient recevoir 60 $ par semaine d'études. Le droit à ces montants est établi au moment de l'évaluation de votre prêt d'études canadien à temps plein.

Étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge : Pour avoir droit à la subvention offerte aux étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge, il faut d'abord établir son droit à recevoir de l'aide dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Une subvention peut être versée aux étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge si leurs besoins évalués sont supérieurs au montant maximal de la subvention pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge (1 200 $) et du montant provenant d'un prêt d'études canadien pour étudiants à temps partiel (4 000 $). Les étudiants qui ont une ou deux personnes à charge pourraient recevoir jusqu'à 40 $ par semaine d'études. Ceux qui en ont au moins trois pourraient recevoir jusqu'à 60 $ par semaine d'études. Le droit à ces montants sera établi au moment de l'évaluation de votre demande de prêt d'études canadien à temps partiel.

N.B. *Ajoutée à la subvention canadienne pour études versée aux étudiants à temps partiel dans le besoin (1 200 $), la somme totale de l'aide fournie à un étudiant à temps partiel aux termes d'une subvention canadienne pour études ne doit pas dépasser 3 120 $ pour chaque année de prêt. Ainsi, la SCE offerte à un étudiant à temps partiel ayant des personnes à charge ne pourra être supérieure à 1 920 $ pour chaque année de prêt, et doit l'aider à défrayer des coûts autorisés liés aux études.*

Étudiantes inscrites au doctorat

Si vous êtes une étudiante inscrite à un programme de doctorat à temps plein, vous pourriez avoir droit à une subvention canadienne pour études de 3 000 $ par an pour une durée maximale de trois ans. Le but de cette subvention spéciale est d'inciter les femmes à s'engager dans certaines disciplines au niveau du doctorat.

Pour avoir droit à une subvention de ce type, vous devez présenter une demande et établir votre droit à recevoir une aide sous forme de prêt d'études canadien pour l'année universitaire en cours.

Les disciplines admissibles sont les suivantes :

Génie et sciences appliquées : architecture, foresterie, génie (toutes les disciplines) et sciences aérospatiales.

Agriculture et sciences biologiques : agriculture, biochimie, biophysique, botanique, microbiologie, sciences vétérinaires et zoologie.

Mathématiques et sciences physiques : astronomie, chimie, études environnementales, informatique, géographie, géologie et domaines connexes, gestion des ressources, mathématiques, métallurgie, météorologie, océanographie et hydrologie, physique et science des matériaux.

Arts, sciences sociales et domaines connexes : administration des affaires, commerce, économie, études administratives, études religieuses, gestion, musique, philosophie, sciences politiques, théologie.

Autres : éducation physique, droit et jurisprudence, spécialités dentaires.

D'autres renseignements ainsi que des formulaires de demande peuvent être obtenus du bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire ou de votre établissement d'enseignement.

4. SUBVENTION CANADIENNE POUR L'ÉPARGNE-ÉTUDES

La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) est une contribution spéciale offerte par le gouvernement du Canada.

La SCEE encourage les parents à économiser en vue de l'éducation de leurs enfants. Les cotisations versées à votre régime enregistré d'épargne-études (REEE), la SCEE et les intérêts accumulés vous aideront à payer les études collégiales, universitaires, professionnelles ou techniques de votre enfant. L'argent amassé peut servir à payer les livres ainsi que les frais de scolarité, de logement et de subsistance.

La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) correspond à 20 p. 100 de la contribution versée dans le Régime enregistré d'épargne-études (REEE) d'un enfant, jusqu'à concurrence de 400 $ par année, et ce jusqu'à ce que l'enfant atteigne 17 ans. Cette subvention s'applique aux premiers 2 000 $ versés chaque année dans le régime. Par exemple, si un parent économise chaque semaine la modeste somme de 10 $ par semaine pour son nouveau-né, quand l'enfant atteindra ses 18 ans, le parent aura économisé environ 18 000 $ pour les études postsecondaires de son enfant (contribution de 10 $ pendant 18 ans à un taux d'intérêt de 5 %).

Pour plus de renseignements sur le SCEE, composez le 1 800 O-Canada ou consultez le site **www.drhc-hrdc.gc.ca/scee.**

5. FONDATION CANADIENNE DES BOURSES DU MILLÉNAIRE

Les bourses d'études canadiennes du millénaire ont été instituées pour aider les Canadiens et les Canadiennes à accéder aux études postsecondaires et pour réduire l'endettement étudiant. La Fondation canadienne des bourses du millénaire administre deux programmes de bourses, en collaboration avec les gouvernements des provinces et des territoires, à savoir le Programme de bourses générales et le Programme de bourses d'excellence.

Bourses générales du millénaire

Des bourses de 3 000 $ en moyenne sont accordées à des étudiants à temps plein de premier cycle qui sont dans le besoin et qui sont inscrits à un programme reconnu aux fins du Programme canadien de prêts aux étudiants ou du programme d'aide financière aux étudiants de leur province ou territoire de résidence. Pour y avoir droit, un étudiant doit avoir terminé avec succès 60 p. cent d'une année d'études postsecondaires et doit être citoyen canadien ou résident permanent (immigrant reçu). Les étudiants qui obtiennent une aide financière de leur province ou territoire de résidence sont automatiquement admissibles à l'obtention d'une bourse. Ces bourses sont versées de deux façons, selon l'entente conclue entre la province ou le territoire du demandeur et la Fondation : soit sous forme de chèque, soit sous forme de versement effectué directement à l'institution financière administrant les prêts que l'étudiant a obtenus avant le 1er août 2000, ou encore sous forme de versement effectué au Centre de service national de prêts aux étudiants qui administre les prêts que l'étudiant a obtenus depuis le 1er août 2000, afin de réduire sa dette non amortie avec le gouvernement.

Bourses d'excellence du millénaire

Le second programme est le Programme de bourses d'excellence dont les bourses sont accordées à des étudiants qui commencent leur première année d'études postsecondaires à temps plein. Pour être candidat à ces bourses, l'étudiant doit faire preuve de leadership et rechercher l'excellence dans ses études ainsi que l'innovation. L'étudiant qui a l'intention de s'inscrire pour la première fois à un programme de premier cycle à une université ou à un collège peut faire une demande de bourse d'excellence. Les formulaires de demande sont distribués dans les écoles secondaires, dans les centres bénévoles, dans les centres d'amitié et conseils de bande des Premières Nations, dans les établissements d'enseignement postsecondaire et par l'entremise du site Web de la Fondation canadienne des bourses du millénaire à l'adresse :
http://www.bousesmillenaire.ca/fr/excellencea/

Il y a trois catégories de bourses :

- la bourse locale est constituée d'un paiement unique de 4 000 $;
- la bourse provinciale-territoriale offre une allocation annuelle de 4 000 $, renouvelable pendant quatre ans (pour un total possible de 16 000 $);
- la bourse nationale qui comporte une allocation annuelle de 4 800 $, renouvelable pendant quatre ans (pour un total possible de 19 200 $).

Le montant total qu'une personne peut recevoir en bourses générales et bourses d'excellence combinées est de 19 200 $. Il convient de noter que, puisque le fait de recevoir une bourse générale ou une bourse d'excellence du millénaire améliore la situation financière du lauréat, cela peut avoir des répercussions sur son admissibilité à d'autres formes d'aide financière aux études de sa province ou de son territoire.

Pour plus d'information sur la Fondation canadienne des bourses du millénaire et ses programmes, consultez le site :
http://www.boursesmillenaire.ca ou composez le numéro sans frais : 1 877 786-3999.

6. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT POUR VOS ÉTUDES

Pour avoir de l'information sur la planification et les services financiers, sur l'aide financière gouvernementale et les prêts aux étudiants, les diverses catégories de bourses et bien d'autres choses, consultez le site Ciblétudes interactif à l'adresse **http://www.cibletudes.ca.**

Pour en savoir davantage, consultez l'Internet et les publications grand public ou bien demandez à l'établissement d'enseignement que vous avez l'intention de fréquenter où et quand faire une demande.

Bourses d'études et de recherche du gouvernement fédéral

Des bourses d'études et de recherche universitaires sont offertes par les conseils de subventions fédéraux suivants :

Les Instituts de recherche en santé du Canada
410, av. Laurier Ouest, 9e étage
(Indice de l'adresse 4209 A)
Ottawa (Ontario) K1A 0W9
Tél. : (613) 954-1968
Téléc. : (613) 954-1800

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie
350, rue Albert, 10e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1H5
Tél. : (613) 996-3078
Téléc. : (613) 992-5337

Conseil de recherches en sciences humaines
Constitution Square, Tour 2
350, rue Albert, 10e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1H5
Tél. : (613) 996-3078
Téléc. : (613) 992-1787

(Le CRSH ne finance que des études doctorales ou postdoctorales)

Tel qu'annoncé dans le budget fédéral de décembre 2001, le gouvernement du Canada versera 125 millions de dollars à la Fondation Pierre Elliott Trudeau pour financer la recherche avancée grâce à un fonds pour les sciences humaines. Ce fonds permettra de financer chaque année jusqu'à 100 bourses de doctorat, 20 prix de distinction en cours de carrière et 15 projets de mentorat en sciences humaines. Pour savoir ce qu'il faut faire pour être admissible à recevoir l'une de ces bourses ou de ces prix, consultez le site **www.cibletudes.ca.**

Par ailleurs, il y a des entreprises, des Églises, des institutions religieuses et des fondations ainsi que des syndicats et des groupes d'aide sociale qui offrent des bourses d'études. Les institutions financières (banques, coopératives d'épargne et de crédit et caisses populaires) proposent aux étudiants une série de programmes spéciaux. Certaines entreprises offrent aussi des bourses aux enfants de leurs employés.

Connexion jeunesse

Connexion jeunesse est une publication qui dresse la liste des programmes de travail, d'études, de bourses et de voyages que le gouvernement du Canada et d'autres organisations financent à l'intention des étudiants. Elle est distribuée gratuitement (no de catalogue Y-002-10-01F) par le :

Centre de renseignements
Développement des ressources humaines Canada
140, promenade du Portage, Phase IV
Hull (Québec) K1A 0J9
Téléc. : (819) 953-7260
Ligne info jeunesse : 1 800 935-5555

Sources de financement provinciales

Le Programme canadien de prêts aux étudiants couvre 60 p. 100 des besoins évalués d'un étudiant, jusqu'à concurrence de 165 $ par semaine d'études. En plus d'un prêt fédéral, vous pourriez aussi avoir droit à un prêt de la province ou du territoire où vous vivez. Le droit d'obtenir un prêt fédéral et provincial est normalement évalué à l'aide d'un seul formulaire de demande, bien que ces programmes imposent des conditions un peu différentes. Pour avoir plus de renseignements sur les programmes d'aide financière aux étudiants, adressez-vous au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire.

7. FOIRE AUX QUESTIONS

Étudiants qui font une première demande

Comment fait-on une demande de prêt d'études canadien?

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de votre établissement d'enseignement ou du bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire. On vous dira où vous devez remettre votre formulaire rempli. Certaines provinces et certains territoires offrent aussi un service de demande en ligne. Voir à la fin du présent Guide les numéros de téléphone et autres renseignements utiles.

Comment puis-je savoir si j'ai droit à un prêt d'études canadien?

Le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire vous écrira pour vous indiquer si vous y avez droit et, dans l'affirmative, quel serait le montant de votre prêt d'études canadien.

Combien de temps devrai-je attendre pour savoir si j'ai droit à un prêt d'études canadien?

Les bureaux provinciaux ou territoriaux d'aide aux étudiants mettent normalement de quatre à six semaines pour traiter une demande, après l'avoir reçue, et pour établir si un étudiant a droit à un prêt d'études canadien et/ou à une aide provinciale sous forme de prêt.

Si vous avez des questions précises à poser concernant votre demande, adressez-vous directement au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire.

Si j'ai droit à un prêt, comment l'argent me sera-t-il versé?

Si vous avez droit à un prêt d'études canadien, vous recevrez du bureau provincial ou territorial d'aide aux étudiants un « Certificat d'admissibilité ». Ce certificat comporte une section intitulée « Confirmation de l'inscription » que vous devez faire remplir par

l'établissement d'enseignement où vous êtes inscrit. Pour certains étudiants, l'inscription est confirmée par voie informatique au moment de l'impression du document de prêt. Pour d'autres, ce formulaire doit être signé par leur établissement d'enseignement. Communiquez avec le bureau d'aide financière de votre école pour avoir plus de renseignements. Une fois votre inscription confirmée, il faut que votre Accord de prêt d'études canadien soit rempli. Si ce formulaire ne vous a pas été délivré avec votre annexe 1, vous pouvez en obtenir une copie auprès de votre école ou d'un bureau désigné de la Société canadienne des postes.

Après avoir dûment rempli tous les documents, vous devez les apporter en personne à un point de service de la Société canadienne des postes (consultez le site Ciblétudes interactif à l'adresse **http://www.cibletudes.ca** pour savoir où se trouvent ces points de service). Vous devrez présenter une pièce d'identité valide avec photo (permis de conduire, carte d'assurance maladie, carte d'identité d'étudiant, passeport ou certificat de citoyenneté) ainsi qu'une preuve de votre numéro d'assurance sociale. Si vous n'avez pas accès à un point de service de la Société canadienne des postes, communiquez avec le Centre de service national de prêts aux étudiants le plus proche pour obtenir d'autres instructions. Le prêt sera payé à votre compte bancaire ou, si cela est impossible, un chèque vous sera envoyé.

Étudiants emprunteurs ayant déjà contracté un prêt

J'ai obtenu un prêt d'études canadien avant le 1er août 2000 et un autre le 1er août ou après cette date. Est-ce que cela signifie que j'aurai plus d'un prêt quand je serai diplômé?

Oui. Si vous avez obtenu un prêt d'études canadien après le 1er août 2000, celui-ci devra être remboursé au gouvernement du Canada par l'entremise du Centre de service national de prêts aux étudiant. Un prêt d'études canadien obtenu avant le 1er août 2000 continue d'être administré par l'institution financière qui l'a contracté.

J'ai obtenu un prêt cette année et j'avais déjà contracté un prêt à la banque. Que dois-je faire pour informer la banque de mon statut d'étudiant?

Si vous recevez un nouveau prêt d'études canadien, vous devez apporter la copie 22A de l'annexe 1 de votre formulaire (Certificat d'admissibilité) à l'institution financière qui administre votre ou vos prêts antérieurs. Si vous ne le faites pas, votre institution financière vous demandera de commencer à rembourser votre ou vos prêts, même si vous êtes encore aux études.

Quand je commence à rembourser mon prêt, est-ce que je continue de le faire à mon institution financière? Qui dois-je payer?

Un prêt d'études canadien qui a été obtenu avant le 1er août 2000 doit être remboursé à l'institution financière qui l'administre. Un prêt d'études canadien obtenu le 1er août 2000 ou après doit être remboursé au gouvernement du Canada, par l'entremise du Centre de service national de prêts aux étudiants. Dans un cas comme dans l'autre, vous devrez commencer à effectuer vos paiements six mois après la fin de vos études à temps plein.

Si vous avez obtenu un prêt d'études canadien avant le 1er août 2000 et un autre après le 1er août 2000, vous aurez deux accords de paiement distincts, l'un avec votre institution financière et l'autre avec le gouvernement du Canada par l'entremise du Centre de service national de prêts aux étudiants.

Si vous éprouvez des difficultés financières, vous pourrez demander l'exemption d'intérêts pour les deux prêts. Vous pouvez obtenir de l'information et vous procurer des formulaires de demande par l'entremise du Centre de service national de prêts aux étudiants ou de l'institution financière qui administre votre ou vos prêts obtenus avant le 1er août 2000.

Différentes modalités de remboursement de vos prêts provinciaux ou territoriaux peuvent être négociées. Communiquez avec le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire pour avoir plus de renseignements.

Avec qui dois-je prendre contact pour commencer à rembourser mon prêt d'études canadien?

Dans le cas d'un prêt d'études canadien obtenu avant le 1er août 2000, c'est vous qui devez communiquer avec votre institution financière dans les six mois suivant la fin de vos études ou quand le nombre de vos cours est inférieur au minimum de 60 % d'un programme d'études à temps plein, afin d'établir votre calendrier de remboursement.

Dans le cas des prêts obtenus le 1er août 2000 ou après, vous devez communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants dans les six mois suivant la fin de vos études ou quand le nombre de vos cours est inférieur au minimum de 60 % d'un programme d'études à temps plein, afin d'établir votre calendrier de remboursement.

Comment connaîtrai-je le montant à rembourser sur mes prêts?

Vous recevrez deux contrats de prêt consolidé pour étudiants, l'un relatif au prêt d'études canadien obtenu avant le 1er août 2000 et l'autre relatif au prêt d'études canadien obtenu après le 1er août 2000. Ces contrats consolidés fixeront le montant dû à votre institution financière et le montant dû au gouvernement du Canada, ainsi que les calendriers de remboursement de chaque prêt.

Mes prêts peuvent-ils être annulés?

Il n'existe aucun programme d'annulation d'un prêt d'études canadien. Si vous éprouvez de la difficulté à rembourser votre prêt, vous pourriez avoir droit à une exemption d'intérêts. Dans ce cas, c'est le gouvernement du Canada qui paie les intérêts courus sur votre prêt d'études canadien et vous n'êtes pas tenu de payer le principal. Si cinq ans se sont écoulés depuis la fin de vos études et que vous avez épuisé la période d'exemption d'intérêts, vous pourriez avoir droit à une réduction de la dette en cours de remboursement. En vertu de ce programme, le gouvernement du Canada pourrait réduire le principal de votre prêt. Le montant maximal de cette réduction est le moins élevé des deux montants suivants : 10 000 $ ou 50 p. 100 du principal.

Aurai-je quelque chose de différent à faire cette année en ce qui concerne la demande de prêt?

Il n'y aura aucun changement au processus de demande d'un prêt d'études canadien. Vous pouvez obtenir des formulaires de votre établissement d'enseignement ou du bureau provincial ou territorial d'aide aux étudiants. On vous dira où présenter votre formulaire rempli. Dans certaines provinces et certains territoires, il est possible de présenter une demande en ligne. Voir les renseignements indiqués à la fin du présent Guide.

Si je ne présente pas de demande de prêt d'études cette année, est-ce que je dois quand même confirmer mon inscription?

Oui, car en confirmant votre inscription vous empêcherez les intérêts de s'accumuler pour vos prêts antérieurs. Si vous avez déjà un prêt d'études canadien et que vous êtes un étudiant inscrit à temps plein mais que vous n'avez pas besoin de demander un autre prêt pour l'année en cours, vous devez quand même présenter une Confirmation d'inscription (copie 22A) à l'institution financière qui administre le ou les prêts négociés avant le 1er août 2000. Si vous avez obtenu un prêt le 1er août 2000 ou après cette date, vous devez aussi présenter la copie 1 de votre Confirmation d'inscription au Centre de service national de prêts aux étudiants.

Quand devrai-je commencer à rembourser mon ou mes prêts d'études canadiens?

Vous devrez commencer à rembourser tous vos prêts d'études canadiens six mois après la fin de vos études. Toutefois, les intérêts courus sur le principal de votre prêt ne s'accumuleront qu'à partir du premier jour du septième mois suivant la date de la dernière période d'études confirmée. Vous devez rembourser vos prêts même si vous n'avez pas obtenu votre diplôme ou trouvé un emploi. Vous pourriez, cependant, avoir droit à une aide au remboursement si vous éprouvez des difficultés financières.

Si vous retournez aux études à temps plein et que vous avez présenté votre confirmation d'inscription conformément à ce qui est indiqué au point B8, les intérêts ne commenceront à s'accumuler pour vos prêts antérieurs que six mois après avoir terminé vos études.

Si vous retournez aux études à temps plein au cours de la période de six mois suivant votre dernière période d'études, vous devez présenter une copie de votre confirmation d'inscription conformément à ce qui est indiqué au point 8B, que vous ayez obtenu ou non un autre prêt d'études canadien, afin d'empêcher les intérêts de s'accumuler pour vos prêts antérieurs.

Est-ce que le financement direct par le gouvernement du Canada aura une incidence sur ma subvention canadienne pour études?

Non. Les bureaux d'aide aux étudiants des provinces et des territoires émettent les chèques des subventions canadiennes pour études.

Modernisation des avantages

Qu'est-ce que la modernisation des avantages?

Aux termes du Programme canadien de prêts aux étudiants, depuis le 1er août 2001, les conjoints de fait de même sexe jouissent des mêmes avantages et ont les mêmes obligations que les conjoints de fait de sexe opposé. Cette modification du Programme résulte de la décision appliquée à l'échelle du gouvernement de traiter sur un pied d'égalité les couples de conjoints de sexe opposé et de même sexe.

En quoi cette modification me touchera-t-elle?

Cette modification pourrait avoir un effet sur l'évaluation de votre demande d'aide financière aux étudiants et sur votre droit à des mesures de gestion de la dette telles que l'exemption d'intérêts et la réduction de la dette au remboursement, compte tenu de votre situation de vie actuelle et d'autres facteurs pertinents tels que le revenu, la taille de la famille, etc.

8. POUR PLUS D'INFORMATION

Pour plus de renseignements sur le Programme canadien de prêts aux étudiants, communiquez avec le :

Programme canadien de prêts aux étudiants
Développement des ressources humaines Canada
C.P. 2090, Succursale « D »
Ottawa (Ontario) K1P 6C6
Tél. : (819) 994-1844
Sans frais : 1 800 733-3765 (français); 1 888 432-7377 (anglais)
Ligne ATS sans frais : 1 866 667-8554
Internet : **www.cibletudes.ca**

Les prêts négociés le 1er août 2000 ou après cette date sont administrés par le Centre de service national de prêts aux étudiants.

Si vous êtes inscrit(e) à un établissement public (université ou collège communautaire), communiquez avec le :

Centre de service national de prêts aux étudiants
Division des établissements publics
C.P. 4030
Mississauga (Ontario) L5A 4M4
1 888 815-4514 (en Amérique du Nord)
1 800 2-225-2501 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord, avec l'indicatif de pays approprié)
(905) 306-2950 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord si vous ne pouvez pas utiliser le numéro sans frais pour le monde)
ATS/ATM : 1 888 815-4556

Si vous êtes inscrit(e) à un établissement privé (Collège d'enseignement professionnel ou collège commercial ou école de métiers), communiquez avec le :

Centre de service national de prêts aux étudiants
Division des établissements privés
C.P. 779, Succursale « U »
Toronto (Ontario) M8Z 5P9
1 866 587-7452 (en Amérique du Nord)
(416) 503-6671 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord, vous pouvez appeler à frais virés)

Pour avoir de l'information sur d'autres services du gouvernement du Canada à l'intention des étudiants et des jeunes, composez le numéro sans frais *1 800 O Canada (1 800 622-6232) ATS/ATM 1 800 465-7735*. Ce service gratuit vous permet d'obtenir une réponse à vos questions du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, heure locale.

BUREAUX D'AIDE AUX ÉTUDIANTS DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

Alberta

Alberta Learning
Students Finance
C.P. 28000, Succursale « Main »
Edmonton (Alberta) T5J 4R4
Tél. : (780) 427-3722 (Edmonton)
Tél. : (403) 297-6344 (Calgary)
Sans frais, composez : 1 800 222-6485
www.alis.gov.ab.ca

Colombie-Britannique

Student Services Branch
Ministry of Advanced Education, Training and Technology
C.P. 9173, Succ. Provincial Government
Victoria (C.-B.) V8V 3Z9
Tél. : (250) 387-6100 (région de Victoria)
Tél. : (604) 660-2610 (Lower Mainland)
Sans frais : 1 800 561-1818 (partout ailleurs au Canada)
Ligne ATS : (250) 952-6832
Téléc. : (250) 387-4858 (région de Victoria)
Téléc. : 1 888 262-2112 (sans frais au Canada)
http://www.aved.gov.bc.ca/studentservices/

Île-du-Prince-Édouard

Student Aid Division
Ministère de l'Éducation
C.P. 2000
16, rue Fitsroy, 3e étage, immeuble Sullivan
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8
Tél. : (902) 368-4640
Téléc. : (902) 368-6144
www.gov.pe.ca/educ

Manitoba

Direction de l'aide aux étudiants
Ministère de l'Éducation supérieure
409-1811, av. du Portage
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
Tél. : (204) 945-6321
Tél. : (204) 945-2313 (de l'extérieur du Manitoba)
Tél. : 1 800 204-1684 (sans frais au Manitoba)
ATS : 1 866 208-0696 (en Amérique du Nord)
www.studentaid.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Services d'aide financière aux étudiants
Ministère de l'Éducation
C.P. 6000, 548, rue York
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Tél. : (506) 453-2577 (région de Fredericton)
Tél. : 1 800 667-5626
Téléc. : (506) 444-4333
http://www.studentaid.gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Student Assistance Office
Department of Education and Culture
C.P. 2290, Succursale « Halifax Central »
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3C8
Tél. : (902) 424-8420
Téléc. : (902) 424-0540
Sans frais : 1 800 565-8420 (en Nouvelle-Écosse)
Ligne ATM : (902) 424-2058
http://studentloans.ednet.ns.ca

***Nunavut**

Student Assistance Office
C.P. 390
Arviat (Nunavut) X0A 0E0
Sans frais : 1 877 860-0680 (peut aussi être composé localement)
Téléc. sans frais : 1 877 860-0167
Baffin
Tél. : 867 473-2600
Sans frais : 1 800 567-1514
Kivalliq
Tél. : 867 645-5040
Sans frais : 1 800 953-8516
Kitikmeot
Tél. : 867 983-4031
Sans frais : 1 800 661-0845
http://fans@gov.nu.ca

Ontario

Direction du soutien aux étudiants
Ministère de la Formation, des Collèges et des Universités
C.P. 4500, 189, ch. Red River, 4e étage
Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9
Tél. : (807) 343-7260 (étudiants inscrits à un établissement postsecondaire HORS de l'Ontario)
(Les étudiants inscrits à un établissement postsecondaire EN Ontario doivent communiquer avec le bureau d'aide financière de leur établissement postsecondaire pour de l'assistance)
1 900 565-6727 (système de réponse automatique pour connaître l'état de votre demande. Frais fixes de 2 $. Offert au Canada seulement)
ATM/ATS : 1 800 465-3023
http://osap.gov.on.ca

***Québec**

Service de l'accueil et des renseignements
Aide financière aux études
Ministère de l'Éducation
1035, rue de la Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Tél. : (418) 646-4505 (à l'extérieur du Québec)
Pour le service téléphonique interactif :
Tél. : (514) 646-4505 (Québec)
Tél. : (514) 864-4505 (Montréal)
Sains frais : 1 888 345-4505 (ailleurs au Québec)
www.afe.gouv.qc.ca

Saskatchewan

Saskatchewan Financial Assistance Branch
Saskatchewan Post-Secondary Education and Skills Training
B21-3 085, rue Alberta
Regina (Saskatchewan) S4P 3V7
Tél. : (306) 787-5620 (région de Regina)
Sans frais : 1 800 597-8278
http://www.student-loans.sk.ca

Terre-Neuve

Student Aid Division
Department of Youth Services & Post-Secondary Education
Coughland College,
C.P. 8700
St. John's (Terre-Neuve) A1B 4J6
Tél. : (709) 729-5849
Téléc. : (709) 729-2298
Sans frais : 1 888 657-0800
www.edu.gov.nf.ca/studentaid/

***Territoires du Nord-Ouest**

Student Financial Assistance
Department of Education, Culture, and Employment
C.P. 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9
Tél. : (867) 873-7190
Téléc. : (867) 873-0336
Sans frais : 1 800 661-0793
www.nwtsfa.gov.nt.ca/

Yukon

Students Financial Assistance
Advanced Education Branch
Department of Education
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Tél. : (867) 667-5929
Téléc. : (867) 667-8555
Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5929 (au Yukon)
www.education.gov.yk.ca

N.B. *Le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont leur propre programme d'aide aux étudiants. Si vous demeurez au Québec, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut, vous devez communiquer avec le bureau de votre province ou territoire pour avoir d'autres renseignements.*